

Commune
de Seloncourt 25230

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 23/10/2024 et complétée le 29/11/2024

Affichée le 24/10/2024

N° DP 025 539 24 A0089

Par :	Madame Dischert Virginie Monsieur SCHELER David
Demeurant :	8 Quater rue des Bessots 25230 Seloncourt
Sur un terrain sis :	8 Quater rue des Bessots 25230 Seloncourt 539 AB 686, 539 AB 690
Nature des travaux :	Édification d'une clôture

Surface de plancher créée : 0 m²

Le Maire de la Commune de Seloncourt

Vu la déclaration préalable présentée le 23/10/2024 et modifiée le 29/11/2024 par Madame Dischert Virginie et Monsieur SCHERLER David ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'édification d'une clôture ;
- sur un terrain situé 8 Quater Rue des Bessots ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/01/2014, modifié le 04/10/2016, le 12/06/2018, le 17/03/2021, le 12/04/2022 et révisé le 09/04/2024 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) par débordements du Gland approuvé le 05/10/2018 ;

Considérant que l'article UB11 du PLU relatif aux clôtures dispose « La hauteur totale des clôtures est limitée à 1,50 m le long des voies et emprises publique et à 1,80 m entre les limites séparatives. Les clôtures doivent être constituées de grilles ou grillages ou de tout autre dispositif à claire voie comportant ou non un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,60 mètre. » ;

Considérant que le projet consiste en l'édification d'une clôture implantée en limites séparatives et constituée d'un mur bahut (hors zone bleue du PPRi) d'une hauteur de 1 m, surmonté d'un grillage rigide de 1,23 m, soit d'une hauteur totale de 2,23 m ;

ARRÊTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.



Seloncourt, le 29 novembre 2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué
Mathieu GAGLIARDI

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communique/Telerecours-citoyens->

